



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0396 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D48 commune de Charbuy Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2025_175 en date du 8 avril 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 20/02/2025 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48, chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Mathieu CONCHAUDRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de reprofilage de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/05/2025 au 23/05/2025 sur la D48

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit sur la D48 du PR 13+0254 au PR 15+0921 (Charbuy) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 : À compter du 20/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D89 du PR 9+0939 au PR 1+0728 (Charbuy, Saint-Georges-sur-Baulche et Auxerre) situés en et hors agglomération
- D234 du PR 1+0313 au PR 3+0578 (Auxerre) situés en agglomération
- D89A du PR 0+0847 au PR 0+0944 (Auxerre) situés en et hors agglomération
- D31 du PR 0+0000 au PR 6+0636 (Auxerre, Perrigny et Charbuy) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CITD d'Auxerre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 09 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre



Grégory CHEESEMAN

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- l'entreprise COLAS
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Charbuy
- Madame la Maire de Saint-Georges-sur-Baulche
- Communauté de l'Auxerrois
- UTR Auxerre
- CITD AUXERRE
- Transports Scolaires
- Conseillers départementaux Auxerre 2
- CITD Auxerre

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

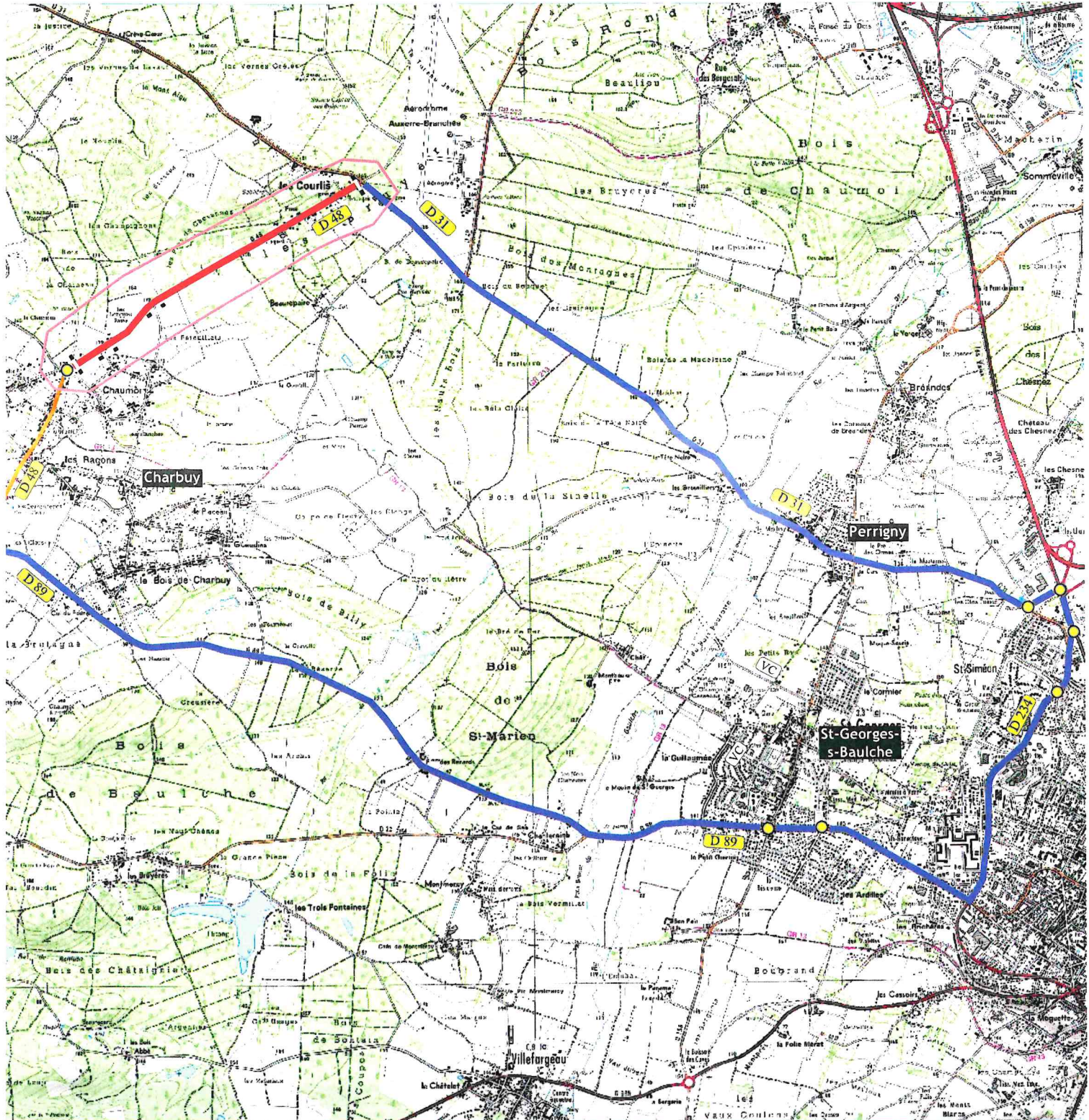
D 48

Commune de **Charbuy**
(*les Courlis*)

Reprofilage de chaussée

Arrêté 2025/CDY/UTR d'AUXERRE

Règlement de circulation



-  Section interdite à la circulation
-  Accès riverains
-  Itinéraire de déviation PL et VL
-  Giratoire
-  Zone de travaux
-  Barrières

